SIAEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

Le 09 Juillet 2019

Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de vous informer que le Syndicat des Eaux de la région d'Audruicq donne la possibilité aux abonnés de procéder au règlement de leur facture d'eau par prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance sur leur compte bancaire ou postal.

Jusqu'à présent, les factures devaient être acquittées auprès du Trésor Public par chèque, espèces, mandat ou virement bancaire.

Il vous appartient de continuer comme auparavant ou de **choisir le prélèvement qui vous convient,** soit :

1) le **prélèvement automatique à l'échéance** qui interviendra le 10 juin et le 10 décembre de chaque année.
2) le **prélèvement automatique mensuel sur 10 mois** de janvier à octobre.

Ce mode de paiement est un moyen :
-**Sûr** : Vous n'avez plus de chèque à rédiger ou de courrier à envoyer. Vous êtes sûr de payer à la date limite de paiement indiquée sur votre échéancier, sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.
-**Simple** : Vos factures vous sont adressées comme dans le passé (pour le prélèvement à l'échéance). Pour les personnes qui optent pour le prélèvement automatique mensuel, un échéancier vous sera adressé en fin d'année vous indiquant le montant et la date de chaque prélèvement.
-**Souple** : Vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, un simple courrier est à adresser au Syndicat des Eaux pour transmettre votre nouveau RIB.
-**Gratuit**

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique, il convient de nous adresser, en retour
1) **Le règlement financier dûment complété et signé,**
2) **Le Mandat de Prélèvement SEPA.**
3) **Votre relevé d'identité bancaire**

Enfin, vous pouvez, tous les ans avant le 31 octobre, modifier votre choix pour l'année suivante.
En souhaitant vivement que cette procédure pourra satisfaire le plus grand nombre d'entre vous, le Service des Eaux se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président
Mr POLLAERT Thierry

Bureau, Atelier et Siège Social :
484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00

Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER

SIAEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU A ECHEANCE

Relatif au paiement de la redevance d'eau

Entre (nom marital suivi du nom de jeune fille + prénom)
.....
Date de naissance :.....

Numéro d'abonné (inscrit en bas de votre facture) .....

Demeurant.....

Numéro de téléphone.....

Dont la résidence ou activité concernée est située (adresse complète)
.....
.....

Redevable ayant une résidence ou une activité sur la commune d'Audruicq, Zutkerque, Nortkerque, St Omer Capelle, St Folquin, Nielles les Ardres, Polincove, Ste Marie Kerque, Muncq Nieurlet, Ruminghem, Recques sur Hem,

Et le Syndicat des Eaux d'Audruicq, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du **08 Juillet 2019** portant règlement de la mensualisation et du prélèvement à échéance des factures de la redevance d'eau.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :
Les abonnés aux Services de l'Eau peuvent régler leur facture :

-par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie d'Audruicq – Place du Général de Gaulle – 62370 AUDRUICQ

-en **numéraire**, à la Trésorerie d'Audruicq – Place du Général de Gaulle – 62370 AUDRUICQ

-par **mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie d'AUDRUICQ :

Banque de France d'ARRAS 30001 00761 J6220000000 09

-par **prélèvement mensuel** (sur 10 mois) pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation (ci-joint).

-par **prélèvement à échéance** (soit 2 factures par an, le montant de la 1ère échéance égal à 40% de la facture précédente) pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement à échéance (ci-joint).

- **Par carte bancaire** sur Internet ou par téléphone au 03 21 35 30 47

Bureau, Atelier et Siège Social :
484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87
E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00
Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

Tarification : Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

2- Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 1er Janvier de l'année suivante.
Le redevable optant pour le prélèvement à échéance recevra une facture avant chaque prélèvement.

3- a) Montant du prélèvement mensuel

Chaque prélèvement effectué le 10 de chaque mois, de janvier à octobre, représente un montant égal à 1/10ème de la facture annuelle précédente avec régularisation si nécessaire en ***novembre***

b) Montant du prélèvement à échéance

Le prélèvement à échéance soit 2 factures par an :
La 1ère en juin, qui correspond à l'abonnement semestriel et 40% de la consommation de l'année précédente.
La 2ème en décembre, qui correspond à l'abonnement semestriel et la consommation annuelle constatée au relevé du compteur, déduction faite de l'acompte facturé en juin.

4- Régularisation annuelle pour le prélèvement mensuel

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en novembre
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé au redevable en novembre par virement.
Le syndicat des Eaux adressera une facture au redevable correspondant au détail du montant réellement dû (déduction faite du montant des 10 prélèvements mensuels).

5- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de Mandat de Prélèvement SEPA.
- au secrétariat du Syndicat des Eaux, 484 Rue Carnot à Audruicq.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du Syndicat des Eaux d'Audruicq.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Syndicat des Eaux d'Audruicq.

Bureau, Atelier et Siège Social :
484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00

Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

7- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel ou à échéance

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement mensuel ou à échéance est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut-être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les **frais de rejet** sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée plus les frais de rejet sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

9- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président du Syndicat des Eaux de Audruicq par lettre simple avant le 31 octobre de chaque année.

10- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance d'Eau est à adresser à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Audruicq.
Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Audruicq ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement
-le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire
-le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600€).

Le Président
M POLLAERT Thierry

SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE LA REGION D'AUDRUICQ
484 Rue Carnot
Tél. 03 21 82 18 00
62370

J'opte pour :

O Le prélèvement automatique à l'échéance

O Le prélèvement automatique mensuel

« Bon pour accord »
Le redevable (date, signature)

Bureau, Atelier et Siège Social :
484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87
E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00

Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

EXEMPLAIRE A CONSERVER

SIAEP

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE LA RÉGION D'AUDRUICQ

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU A ECHEANCE

Relatif au paiement de la redevance d'eau

Entre (nom marital suivi du nom de jeune fille + prénom)
.....
Date de naissance :.....

Numéro d'abonné (inscrit en bas de votre facture) .....

Demeurant.....

Numéro de téléphone.....

Dont la résidence ou activité concernée est située (adresse complète)
.....
.....

Redevable ayant une résidence ou une activité sur la commune d'Audruicq, Zutkerque, Nortkerque, St Omer Capelle, St Folquin, Nielles les Ardres, Polincove, Ste Marie Kerque, Muncq Nieurlet, Ruminghem, Recques sur Hem,

Et le Syndicat des Eaux d'Audruicq, représenté par son Président , agissant en vertu de la délibération du **08 Juillet 2019** portant règlement de la mensualisation et du prélèvement à échéance des factures de la redevance d'eau.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales :
Les abonnés aux Services de l'Eau peuvent régler leur facture :

-par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie d'Audruicq – Place du Général de Gaulle – 62370 AUDRUICQ

-en **numéraire**, à la Trésorerie d'Audruicq – Place du Général de Gaulle – 62370 AUDRUICQ

-par **mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie d'AUDRUICQ :

Banque de France d'ARRAS 30001 00761 J6220000000 09

-par **prélèvement mensuel** (sur 10 mois) pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation (ci-joint).

-par **prélèvement à échéance** (soit 2 factures par an, le montant de la 1ère échéance égal à 40 % de la facture précédente) pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement à échéance (ci-joint).

- **Par carte bancaire** sur Internet ou par téléphone au 03 21 35 30 47

Bureau, Atelier et Siège Social :
484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87
E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00

Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

Tarification : Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période.

2- Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra en fin d'année un avis d'échéance indiquant le montant et la date des 10 premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 1er Janvier de l'année suivante.
Le redevable optant pour le prélèvement à échéance recevra une facture avant chaque prélèvement.

3- a) Montant du prélèvement mensuel

Chaque prélèvement effectué le 10 de chaque mois, de janvier à octobre, représente un montant égal à 1/10ème de la facture annuelle précédente avec régularisation si nécessaire en ***novembre***

b) Montant du prélèvement à échéance

Le prélèvement à échéance soit 2 factures par an :
La 1ère en juin, qui correspond à l'abonnement semestriel et 40% de la consommation de l'année précédente.
La 2ème en décembre, qui correspond à l'abonnement semestriel et la consommation annuelle constatée au relevé du compteur, déduction faite de l'acompte facturé en juin.

4- Régularisation annuelle pour le prélèvement mensuel

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé en novembre
- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé au redevable en novembre par virement.
Le syndicat des Eaux adressera une facture au redevable correspondant au détail du montant réellement dû (déduction faite du montant des 10 prélèvements mensuels).

5- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de Mandat de Prélèvement SEPA :
- au secrétariat du Syndicat des Eaux, 484 Rue Carnot à Audruicq.

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse du Syndicat des Eaux d'Audruicq.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

6- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Syndicat des Eaux d'Audruicq.

Bureau, Atelier et Siège Social :
484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87
E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00
Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

7- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel ou à échéance

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement mensuel ou à échéance est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut-être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les **frais de rejet** sont à la charge du redevable.
L'échéance impayée plus les frais de rejet sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

9- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Président du Syndicat des Eaux de Audruicq par lettre simple avant le 31 octobre de chaque année.

10- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance d'Eau est à adresser à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Audruicq.
Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux d'Audruicq ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.
En vertu de l'article L1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement
-le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire
-le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600€).

Le Président
M POLLAERT Thierry

SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA REGION D'AUDRUICQ
484 Rue Carnot
Tél. 03 21 82 18 00
62370

J'opte pour :

O Le prélèvement automatique à l'échéance

O Le prélèvement automatique mensuel

« Bon pour accord »
Le redevable (date, signature)

Bureau, Atelier et Siège Social :
484 Rue Carnot
62370 AUDRUICQ
Tél. : 03 21 82 18 00
Fax : 03 21 36 78 87
E-mail : siaep.aud@wanadoo.fr

Du lundi au jeudi
8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 17 h 00

Vendredi 8 h 00 - 12 h 00
13 h 45 - 16 h 00

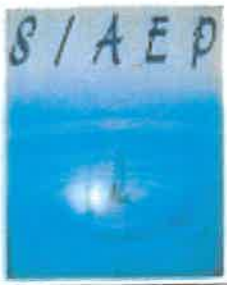

MANDAT de Prélèvement SEPA

Pour paiement récurrent / répétitif

JOINDRE UN RIB.

Référence unique du mandat - RUM

FR94ZZZ524543

Identifiant du Créancier SEPA - ICS

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AUDRUICQ à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AUDRUICQ. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veuillez compléter tous les champs de ce cadre

Votre nom

*Nom du débiteur(s)

Votre adresse

*Code Postal

*Ville

*Pays

Les coordonnées de votre compte

*Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

*Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Nom du créancier

SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AUDRUICQ

*Nom du créancier

484 RUE CARNOT

*Numéro et nom de la rue

62370 *Code Postal

AUDRUICQ *Ville

FRANCE

*Pays

Signé à

*Lieu

Le

*Date (JJ MM AAAA)

*Signature(s)

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les informations ci-dessous sont relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - elles sont fournies seulement à titre indicatif

Code identifiant du débiteur

Indiquez ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque

Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

Nom du tiers débiteur. si votre paiement concerne un accord passé entre SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AUDRUICQ et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.

Code identifiant du tiers débiteur

Contrat concerné

N° d'identification du contrat

FOURNITURE EAU POTABLE

Description du contrat

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A retourner à :	Zone réservée à l'usage exclusif du créancier
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION D'AUDRUICQ 484 RUE CARNOT 62370 AUDRUICQ	